

**L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 21 février 2020 et sous la présidence de Madame FONTAINE Joëlle, Maire d'AUCHY-les-MINES.**

**Etaient présents :**

Joëlle FONTAINE,  
Jean-Michel LEGRAND, Anne-Marie CRETON, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Gérald GREZ, Jacqueline BEAUCOURT, André GUILLOU, Sandrine COUPIN,  
Bernadette BOUKRIF (arrivée à 18 h 13) - Carine LEGRAND, Isabelle PENNEL, Jean-Claude RIBU, Fabrice BAVIERE, Drépha Malika HAFID, Olivier BOURRIEZ, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS, Aurélia DESUTTER (arrivée à 18 h 05) -

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE,  
Nicole EL MOATEMRI à Jean-Louis COURTOIS,  
Céline KRYSTEK à Sandrine COUPIN,  
David MAILLET à Joëlle FONTAINE,  
Martine QUEVA à Robert VISEUX,  
Thierry WARGNIER à Jean-Michel LEGRAND

**Absents :**

Fabienne VISEUR, Damien PLOUVIEZ

**Assistaient à la réunion :**

-  
Audrey AROUS, Directrice Générale des Services –  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :**

Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----



# Ordre du Jour /

## Pages

- |   |         |
|---|---------|
| <p><b>1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :</b><br/>         ↪ REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 -</p>  | 5       |
| <p><b>2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. :</b><br/>         ↪ DECISIONS N° 2019-038 - 2019-039 - 2019-040 - 2019-041 - 2019-042 - 2020 -001 - 2020-002 - 2020-003 - 2020-004 - 2020-005 - 2020-006 - 2020-007 - 2020-008 - 2020-009 - 2020-010 - 2020-011 -</p>   | 5 à 10  |
| <p><b>3. - PERSONNEL TERRITORIAL :</b><br/>         ↪ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -</p>   | 10 & 11 |
| <p><b>4. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2020 :</b><br/>         ↪ A L'ASSOCIATION COLOMBOPHILE « LES VENGEURS » -</p>  | 11      |
| <p><b>5. - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR 3 JEUNES ALCIAQUOISES :</b><br/>         ↪ PROJET DE DECOUVERTE DU 2 AU 18 AVRIL 2020<br/>         « ETUDE SUR LES NOUVELLES METHODES DE DANSE PRATIQUEES A LOS ANGELES » -</p>   | 12      |
| <p><b>6. - DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE MONSIEUR DELEPLANQUE MICKAEL :</b><br/>         ↪ REALISATION D'UN ADOUCI FACE A SON HABITATION SISE 1 RUE JEANNETTE PRIN -</p>   | 12 & 13 |
| <p><b>7. - SERVICE « JEUNESSE » :</b><br/>         ↪ DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE « B.A.F.A » (FORMATION DE BASE) CONCERNANT MADAME AGATHE LUTHUN -</p>  | 13 & 14 |
| <p><b>8. - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL - (RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE)</b><br/>         ↪ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L. (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) &amp; DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AUPRES DE L'ETAT - ANNEE 2020 –<br/>         (Annule et remplace les délibérations n° 2019-087 du 10.09. 2019 et 16.12.2019) -</p> | 14 & 15 |
| <p><b>9. - DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE 1 A L'ECOLE ELEMENTAIRE « ANNE FRANK » - ACQUISITION D'UN MODULAIRE (2 CLASSES) :</b><br/>         ↪ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L. (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) &amp; DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AUPRES DE L'ETAT – ANNEE 2020 –</p>  | 16 & 17 |

# Ordre du Jour /

## Pages

10. - DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DEDIEE AU TIR (A LA CARABINE ET AU PISTOLET), AU TIR A L'ARC, AU TIR A L'ARBALETE ET A LA PETANQUE - AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » - 17
11. - DENOMINATION DU LOTISSEMENT REALISE PAR LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEILS, RUE JEANNETTE PRIN ET DES VOIRIES LE DESSERVANT - 18
12. - REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) - 18 & 19
13. - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS - 19 & 20
14. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE :  
 ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT DES « COLLINES DE L'ARTOIS »  
 - BASE TERRITORIALE VTT D'ARTOIS LYS ROMANE :  
 ↪ CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN EN PROPRIETE DE LA COMMUNE - 20 & 21
15. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -  
 ARRETE INTER-PREFECTORAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2020  
 ↪ PLAN DE GESTION PLURIANNELE DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE N° 6 « CANAL DE LA HAUTE DEÛLE »/DERIVATION DE LA SCARPE/SCARPE MOYENNE » AU TITRE DE L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - 21

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

En application de l'article L. 2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Madame Carine LEGRAND est désignée pour remplir cette fonction.

**1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :  
- REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 -**

Madame le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

**Elle propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :**

§ Votants : 24 dont 6 procurations  
§ Pour : 24 dont 6 procurations

**Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est ADOPTE à l'unanimité.**

**2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU C.G.C.T. :  
DECISIONS N° 2019-038 – 2019-039 – 2019-040 – 2019-041 – 2019-042 – 2020-001 – 2020-002 –  
2020-003 – 2020-004 – 2020-005 – 2020-006 – 2020-007 – 2020-008 – 2020-009 – 2020-010 – 2020-011 -**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

**Décision n° 2019-038**

**Signature de l'avenant n°0004 au contrat n° 003724/Y – Police n° V.A.M. 0002 (Véhicules à Moteur » souscrit auprès de la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 :**

<b>Avenant n° 0004 – Exercice 2019 – « Véhicules à moteur »</b>	<b>412,07 € TTC</b>
* Acquisition d'un véhicule DUSTER marque DACIA immatriculé EG-439-KY	+ 221,74 € TTC
* Acquisition véhicule RENAULT immatriculé CR-142-ZG	+ 190,32 € TTC

**Décision n° 2019-039**

**Signature de l'avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes URBYCOM – sis 85, espace Neptune – Rue de la Calypso 62100 HENIN-BEAUMONT - relatif à des honoraires complémentaires sur la 3<sup>ème</sup> phase de consultation dans le cadre de la création de la ZAD (près du château d'eau), pour un montant HT de 1 345,00 € (mille trois cent quarante-cinq euros), soit TTC 1 614,00 € (mille six cent quatorze euros), se décomposant comme suit :**

<b>Mission de Maîtrise d'ouvrage (honoraires complémentaires)</b>	
- Cabinet URBYCOM (analyse des offres) 1,5 journée supplémentaire :	870,00 € HT
- Cabinet LEVY (Négociation et finalisation du contrat) ½ journée supplémentaire	475,00 € HT
<b>Soit TOTAL HT</b>	<b>1 345,00 €</b>
<b>Soit TOTAL TTC</b>	<b>1 614,00 €</b>

### Arrivée de Madame Aurélia DESUTTER à 18 h 05 -

#### Décision n° 2019-040

**Signature de la convention d'honoraires du 29 novembre 2019 entre la SCP Anne SEVAUX et Paul MATHONNET**, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et la commune d'AUCHY-les-MINES pour la formation et l'instruction d'un pourvoi contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au prononcé de l'arrêt du Conseil d'Etat qui définit le montant des honoraires à charge solidaire de deux communes (AUCHY-les-MINES et VERMELLES) pour chacune des communes à la somme de 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC – Opposition contre le projet d'implantation d'un parc éolien entre les communes d'AUCHY-les-MINES et de VERMELLES -.

#### Décision n° 2019-041

**Signature du devis en date du 02 décembre 2019 présenté par l'Atelier KODOMO** sis 32 avenue du Maréchal LECLERC à LA MADELEINE 59110 - portant sur deux ateliers qui se dérouleront à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et ce, pour un montant de 550,00 € (*cing cent cinquante euros*), se décomposant comme suit :

<b>Ateliers POP-UP/Illustration animée</b>	<b>Durée : 1 h 30</b>	<b>Quantité : 3</b>	<b>270,00 €</b>
<b>Ateliers scénario/illustration</b>	<b>Durée : 1 h 30</b>	<b>Quantité : 2</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Forfait petit matériel (pour les 5 classes)</b>			<b>40,00 €</b>
<b>Frais kilométriques (aller/retour)</b>		<b>Quantité : 2</b>	<b>60,00 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>550,00 €</b>

#### Décision n° 2019-042

**Signature du devis n° 02122019 en date du 02 décembre 2019 présenté par Madame Virginie VIDAL** sise 27 rue Guillaume TELL à LILLE 59000 - portant une demi-journée de rencontre dans les classes de CE1 et CM1 à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 dans le but d'une création plastique collective et ce, pour un montant de 265,00 € (*deux cent soixante-cinq euros*) à régler à l'intervenante et 2,83 € de cotisation à verser à l'URSSAF, se composant comme suit :

<b>Création plastique collective</b>	<b>Durée ½ journée</b>	<b>257,00 €</b>
<b>Frais de transport</b>	<b>4,80 € x 2</b>	<b>8,60 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>265,60 €</b>
<b>Cotisations :</b>		
<b>Contribution 1,1 % diffuseur :</b>	<b>2,57 €</b>	
<b>Formation 0,1 % diffuseur :</b>	<b>0,26 €</b>	
<b>Total diffuseur à verser à l'URSSAF</b>	<b>2,83 €</b>	

**Décision n° 2020-001**

**Versement de la somme de 60 000,00 € (soixante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHY-les-MINES destinée au fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,**

**Décision n° 2020-002**

**Signature du renouvellement du contrat d'engagement adhésion 2020 avec l'Association « Droit de Cité » - représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en qualité de Directeur sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE - pour un montant de 4 237,20 € (quatre mille deux cent trente-sept euros et 20 centimes) se décomposant comme suit :**

**0,90 €/habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement,  
Soit 4 708 habitants x à 0,90 € -.**

**Décision n° 2020-003**

**Signature du renouvellement au titre de l'année 2020 des contrats d'assurances souscrits auprès de la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 et de signer les avenants ci-après**

- **Avenant n° 0005 du contrat AO « Véhicules à moteur » n° 3040-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 6 080,87 € TTC (six mille quatre-vingts euros et 87 centimes) ;**

- **Avenant n° 0001 du contrat AO « PROMUT Elus et Fonctionnaires » n° 3120-0001 pour l'exercice 2020 d'un montant de 430,72 € TTC (quatre cent trente euros et 72 centimes) ;**

- **Avenant n° 0001 du contrat AO « JURIPACTE » n° 4070-0001 pour l'exercice 2020 d'un montant de 605,56 € TTC (six cent cinq euros et 56 centimes) ;**

- **Avenant n° 0001 du contrat AO « Dommages causés à autrui – défense et recours » n° 3010-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 2 328,24 € TTC (deux mille trois cent vingt-huit euros et 24 centimes) ;**

- **Avenant n° 0003 du contrat AO « Dommages aux biens » n° 3032-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 13 735,86 € TTC (treize mille sept cent trente-cinq euros et 86 centimes) ;**

**Décision n° 2020-004**

**Signature du devis proposé par Madame Féline SEULIN du service programmation du théâtre MARISKA à CYSOING 59830 relatif à une représentation théâtrale intitulée « L'histoire du petit chaperon rouge » à destination des enfants de l'école maternelle « Les Pâquerettes » en date du 20 janvier et ce, pour un montant de 400.00 € selon les conditions ci-après :**

<b>Nombre de spectacle</b>	<b>1</b>		<b>592.42 € HT</b>
		<b>TVA 5.5%</b>	<b>32.58€</b>
			<b>625.00 € TTC</b>
<b>Montant à régler par l'école</b>		<b>225.00 €</b>	
<b>Montant à régler par la Mairie</b>		<b>400.00 €</b>	

**Décision n° 2020-005**

**Signature de la proposition présentée par la Société « DOCUMENTS SOLUTIONS 62 »** relative à la location financière (par le biais de CM-CIC Leasing) et à la maintenance pour deux copieurs multifonctions KONICA MINOLTA BH 227 et C 287 :

Contrat de location financière (avec CM-CIC Leasing Lease) et maintenance

Durée du contrat :	63 mois
Périodicité des loyers	trimestrielle
Loyer global	471,00 € HT/trimestre
Pages monochrome & couleurs	
Forfait copies/trimestre	0,0062 € HT
Pages monochromes	
Forfait copies/trimestre	0,0085 € HT

**Décision n° 2020-006**

**Signature de l'offre présentée par la compagnie MICROGEMA sise à BRUAY LA BUISSIÈRE 62700** - concernant une représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « les 3 petits cochons » le vendredi 20 mars au sein de l'école « Les Pâquerettes » pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

**Décision n° 2020-007**

**Signature de l'offre présentée par la société BALCAEN Fils sise à ENNETIÈRES EN WEPPEES-59320**, spécialiste en vente et entretien de matériels pour cuisines professionnelles et traitement des eaux, qui se décompose comme suit :

**Salle des fêtes et restaurant scolaire :**

**Visite annuelle fourneau** 420.00 € HT

**Maintenance des adoucisseurs de la salle des fêtes, du restaurant scolaire :**

**Visite trimestrielle** 792.00 € HT

**Visite annuelle** 314.00 € HT

**Maintenance des adoucisseurs du complexe omnisports :**

**Visite trimestrielle** 396.00 € HT

**Visite annuelle** 314.00 € HT

**Livraison en sacs de 25 kg de sel en pastilles**

**Prix unitaire du sac** 10.20 € HT

**Consommation estimée à 600 kg/an**

**TOTAL HT** 2 236,00 €

**TVA** 427,00 €

**TOTAL TTC** 2 683,20 €



**Décision n° 2020-008**

**Signature du devis n° DEV20012411000000038/2 en date du 27 janvier 2020** relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES -avec la SAS SOCOTEC Construction, représentée par Monsieur Grégoire KUBICKI, sise rue des Genévriers - bâtiment 3 - ZA les Bonnettes 62000 ARRAS - pour un montant HT de **4 240,00 € (quatre mille deux cent quarante euros)**, soit **TTC 5 088,00 € (cinq mille quatre-vingt-huit euros)** se décomposant comme suit :

<b>* Contrôle technique :</b>	<b>4 080,00 € HT</b>	<b>4 896,00 € TTC</b>
Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
Mission LE relative à la solidité des existants		
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH		
Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<b>* Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés</b>	<b>160,00 € HT</b>	<b>192,00 € TTC</b>

**Décision n° 2020-009**

**Signature du devis n° D19260 en date du 12 décembre 2019** relatif à une mission de diagnostics amiante et plomb dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présenté par la Société Artois Coordination Sécurité - sise 163 rue Louis PASTEUR à BETHUNE 62400- pour un montant HT de **2 100,00 € (deux mille cent euros)**, soit **TTC 2 520,00 € (deux mille cinq cent vingt euros)** se décomposant comme suit :

<b>Diagnostics Amiante et Plomb</b>	<b>700,00 € HT</b>
Consultation des documents techniques existants	
Visite des lieux, inspections et sondages	
Etablissement et envoi du rapport	
Prélèvements et analyses en laboratoire accrédité	
<b>35* x 40,00 € HT</b>	<b>1 400,00 € HT</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>420,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 520,00 €</b>

**Décision n° 2020-010**

**Signature du devis n° F1911401816 en date du 04 novembre 2019** relatif à une mission d'étude géotechnique G2 PRO dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présenté par la Société VERBEKE - sise 10 rue Gutenberg – ZI du Château – à CARVIN 62220- pour un montant HT de **5 315,00 € (cinq mille trois cent quinze euros)**, soit **TTC 6 378,00 € (six mille trois cent soixante-dix-huit euros)** se décomposant comme suit :

<b>Démarches administratives préalables</b>	
<b>(DICT) déplacement non compris</b>	<b>150,00 € HT</b>
<b>Etude géotechnique</b>	<b>3 200,00 € HT</b>
<b>Laboratoire (classement GTR)</b>	<b>200,00 € HT</b>
<b>Autres :</b>	
<b>Rebouchage à l'asphalte</b>	<b>100,00 € HT</b>
<b>Rapport : Ingénierie G2AVP (Avant -projet)</b>	<b>165,00 € HT</b>
<b>Phase 2 – Mission G2 PRO</b>	<b>1 500,00 € HT</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 315,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>1 063,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 378,00 €</b>

### Décision n° 2020-011

**Signature de l'offre n° NBE7.K.0057 du 05 février 2020** relative à l'établissement d'un rapport de structure avec calcul de la capacité portante de la structure métallique dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présentée par la Société GINGER-CEBTP - sise Bâtiment GINGER – Technoparc Futura à BETHUNE 62400- pour un montant HT de 4 200,00 € (quatre mille deux cents euros), soit TTC 5 040,00 € (cinq mille quarante euros) se décomposant comme suit :

<b>Amenée et repli du matériel – préparation</b>	<b>150,00 € HT</b>
<b>Fouille manuelle pour reconnaissance de fondations existantes</b>	
<b>(Descendue à 1,30 m maximum)</b>	<b>450,00 € HT</b>
<b>Relevé des dimensions de la structure métallique de l'existant</b>	
<b>en vue de calcul avec relevé de la toiture existante</b>	<b>1 500,00 € HT</b>
<b>Rapport de structure avec calcul de la capacité portante de la</b>	
<b>structure existante</b>	<b>2 100,00 € HT</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>840,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 040,00 €</b>

### Délibération n° 2020/001

#### 3. - PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 16 décembre 2019, des modifications sont encore à opérer compte-tenu de l'évolution de la carrière d'un agent.

Elle propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ↳ **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Votants : 24 dont 6 procurations**
- ↳ **Pour : 24 dont 6 procurations**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu le tableau des effectifs de la commune ;**

**- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

**Arrivée de Madame Bernadette BOUKRIF à 18 h 13 -**

**Délibération n° 2020/002**

**4. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2020 –  
A L'ASSOCIATION COLOMBOPHILE LES VENGEURS -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 230,00 € à l'association colombophile « Les Vengeurs », présidée par Monsieur Roger GAILLARD.

Il rend compte que cette association qui participe aux commémorations par l'organisation de lâchers de pigeons n'a pu bénéficier de la subvention allouée aux sociétés locales en 2019, le bilan financier nous étant parvenu tardivement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Votants : 25 dont 6 procurations**

☞ **Pour : 25 dont 6 procurations**

**- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 230,00 € (deux cent trente euros) à l'association colombophile « Les Vengeurs », présidée par Monsieur Roger GAILLARD, domicilié place Germinal à AUCHY-les-MINES.**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

## Délibération n° 2020/003

**5. - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR TROIS JEUNES ALCIAQUOISES :  
PROJET DE DECOUVERTE DU 2 AU 18 AVRIL 2020 -  
\* ETUDE SUR LES NOUVELLES METHODES DE DANSE PRATIQUEES A LOS ANGELES -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que trois adolescentes de la commune, adhérentes de l'Association « D'HAISNCERS » dont le siège social situé à HAISNES 62138 - vont participer, dans le cadre d'un projet découverte, à un stage d'étude sur les nouvelles méthodes de danse pratiquées à LOS-ANGELES qui se déroulera du 2 au 18 avril 2020.

Pour le financement de ce projet, l'association précitée a organisé diverses manifestations. Toutefois pour l'aboutissement de celui-ci, les trois jeunes alciaquoises qui vont y participer sollicitent une aide financière de la municipalité ; le coût du voyage s'élevant à 1 500,00 € par personne.

Il propose à l'assemblée d'allouer à chacune d'elles, la somme de 160,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
↳ **Pour :** 25 dont 6 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une aide financière de 160,00 € (cent soixante euros) à :**

- ↳ **Madame VANDAELE Clara**
  - domiciliée 14 résidence Jules VERNE
- ↳ **Madame DELESALLE Faustine**
  - domiciliée 108 rue Ignace HUMBLLOT à AUCHY-les-MINES
- ↳ **Madame COURTECUISSÉ Manon**
  - domiciliée 3 rue Jacques BREL à AUCHY-les-MINES

**pour leur participation à un stage d'étude sur les nouvelles méthodes de danse pratiquées à LOS ANGELES qui se déroulera du 2 au 18 avril 2020.**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

## Délibération n° 2020/004

**6. - DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE MONSIEUR DELEPLANQUE MICKAEL :  
REALISATION D'UN ADOUCI FACE A SON HABITATION SISE 1 RUE JEANNETTE PRIN**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que des travaux de réfection de trottoirs (réalisation d'un adouci pour accès au domaine public) ont été réalisés par l'Entreprise EUROVIA pour le compte de Monsieur DELEPLANQUE Mickaël face à son habitation sise 1 rue Jeannette PRIN à AUCHY-les-MINES et ce, pour un montant de 1 800,00 €.

A cet effet, il propose que la municipalité puisse prendre en charge une partie des frais de réfection à hauteur de 500,00 €. Il précise que la facture des travaux a été acquittée auprès de l'Entreprise EUROVIA par Monsieur DELEPLANQUE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	25 dont 6 procurations
€	Pour :	25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la prise en charge par la municipalité d'une partie des travaux de réfection de trottoirs (réalisation d'un adouci) à hauteur de 500,00 € (cinq cents euros) effectués à la demande de Monsieur DELEPLANQUE Mickaël face à son habitation sise 1 rue Jeannette PRIN à AUCHY-les-MINES,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour procéder au versement de la somme correspondante à Monsieur DELEPLANQUE Mickaël et pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020*

*Publiée le 03 mars 2020*

#### Délibération n° 2020/005

#### 7. - SERVICE JEUNESSE -

#### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE "B.A.F.A." (FORMATION DE BASE) CONCERNANT MADAME AGATHE LUTHUN -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, rend compte à l'assemblée que Madame Agathe LUTHUN - domiciliée 291 rue de Douai à AUCHY-les-MINES - sollicite, pour des raisons financières, la prise en charge par la municipalité de sa formation « BAFA » - session de base - qui s'élève à 260,00 € et qui se déroulera en avril prochain.

A cet effet, elle expose que Madame Agathe LUTHUN a, pendant deux années successives (août 2018 et août 2019), été bénévole durant les centres loisirs et en conséquence, une aide financière de 150,00 € lui a été attribuée pour sa formation de base (délibération n° 2019-076 du 19 septembre 2019). Aussi, il est proposé de lui avancer le complément restant à sa charge, soit 110,00 € qui sera remboursé par prélèvement direct sur salaire lors de la participation de l'intéressée en qualité d'animatrice aux centres de loisirs d'été 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	25 dont 6 procurations
€	Pour :	25 dont 6 procurations

- **ACCEPTE** de prendre en charge la formation de stage « BAFA » - session de base – dispensée par l'association Léo LAGRANGE d'un montant de 260,00 € (deux cent soixante euros) qui se déroulera en avril 2020 concernant Madame Agathe LUTHUN domiciliée 291 rue de Douai à AUCHY-les-MINES,

- **PRECISE** que le solde dû par Madame Agathe LUTHUN, soit 110,00 € (cent dix euros) (déduction de l'aide financière de 150,00 € attribuée suite à la participation en qualité de bénévole aux centres de loisirs), sera remboursé par l'intéressée par prélèvement sur salaire lors de sa participation en qualité d'animatrice aux centres de loisirs d'été 2020,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

Délibération n° 2020/006

**8. - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL  
(RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE) :**

**\* DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L.**

**(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

**& A LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

**AUPRES DE L'ETAT - ANNEE 2020 -**

**(ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2019-067 du 10.09.2019 et N° 2019-126 du 16.12.2019) -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée que, dans le cadre de la loi de finances 2019, l'Etat a reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2020 ;

**Considérant que** la rénovation de la salle polyvalente communale St Michel portera notamment sur la partie liée à la performance énergétique (*isolation, changement du système de chauffage ...*) et sur l'accessibilité - ces travaux peuvent bénéficier de subventions « DSIL » et « DETR » au titre de la « *Rénovation thermique et de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics* » ;

Compte-tenu que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) est cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il propose le nouveau plan de financement prévisionnel tenant compte de ces modifications - *La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2019-067 du 10 septembre 2019 et n° 2019-126 du 16 décembre 2019*, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :			
<b>Coût des travaux HT : ....</b>	<b>431 000,00 €</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Ravalement de façade comprenant son isolation	95 000,00 €	<b>DSIL</b>	<b>232 487,00 €</b>
Travaux intérieurs phase 1 PMR	56 000,00 €		
Travaux intérieurs phase II	31 000,00 €	<b>DETR</b>	<b>125 585,00 € (25 %)</b>
Isolation enveloppe	98 000,00 €		
Equipements techniques	82 000,00 €		
Autres travaux	69 000,00 €		
<b>Autres (honoraires)</b>	<b>83 340,00 €</b>	<b>FDE</b>	<b>50 400,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	55 000,00 €		
Etude des sols	10 550,00 €	<b>Fonds propres</b>	<b>102 868,00 € (20 %)</b>
Mission CSPS	3 920,00 €	<b>(Auto-financement)</b>	
Mission Contrôle Technique	4 790,00 €		
Diagnostic Amiante et Plomb	3 868,00 €		
Assurance Dommages Ouvrage	5 212,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>514 340,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT :</b>	<b>514 340,00 €</b>

**Considérant** qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente communale Saint-Michel portant sur la rénovation thermique et sur l'accessibilité ;**

**- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;**

**- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25 %) auprès de l'État au titre de l'année 2020.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020*

*Publiée le 03 mars 2020*



## Délibération n° 2020/007

**9. - DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE 1 A L'ECOLE ELEMENTAIRE "ANNE FRANK" –  
ACQUISITION D'UN MODULAIRE (DEUX CLASSES) :  
\* DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL  
(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT)  
& DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) –  
ANNEE 2020**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée que, conformément au dispositif du dédoublement des classes de CP et CE 1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), déployé depuis la rentrée 2017, la Ville d'AUCHY-les-MINES a engagé des travaux rendus nécessaires par cette réforme afin d'adapter les locaux à la constitution de nouvelles classes au sein de ses écoles élémentaires et ce, dans la mesure de ses possibilités.

Nos écoles élémentaires accueillait les élèves selon une logique de répartition par niveau. Ainsi l'école « Anne FRANK » accueillait les CP et les CE1 et l'école « Jacques PREVERT » accueillait les CM1 et les CM2.

Toutefois, le dispositif de dédoublement des classes de CP et CE1 nous a conduit à bouleverser cette logique de répartition. En effet, l'école « Anne FRANK » étant en butte au manque de place, les classes de CE1 ont été dédoublées en les intégrant à l'école « Jacques PREVERT ».

Considérant que la population de notre commune connaît un accroissement qui conduira à la rentrée 2020 à une ouverture de classe au sein de l'école « Jacques PREVERT » et que l'aménagement des locaux actuels, dû à la présence des classes de CE1, ne permettra pas de pourvoir à l'ouverture de cette classe. En conséquence, il est envisagé de ramener les classes de CE1 au sein de l'école « Anne FRANK » et d'acquérir un modulaire (2 classes).

Considérant que l'acquisition d'un modulaire pour l'accueil de deux nouvelles classes de CE1 au sein de l'école élémentaire « Anne FRANK » est un investissement conséquent qui ne peut être supporté dans son intégralité par la collectivité et qu'il est possible de bénéficier de subventions « DSIL » et « DETR » ;

Compte-tenu que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) est cumulable avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il propose le plan de financement prévisionnel pour cette acquisition comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :				Taux
Acquisition	120 948,00 €	DSIL	71 733,00 €	55 %
Génie civil	5 635,00 €	DETR	32 606,00 €	25 %
Jupe périphérique	1 890,00 €			
Garde-corps	1 950,00 €	Fonds propres	26 084,00 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>130 423,00 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>	<b>130 423,00 €</b>	<b>100 %</b>



**Considérant** qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	25 dont 6 procurations
€	Pour :	25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** et **AUTORISE** l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire en vue d'accueillir deux classes de CE1 au sein de l'école élémentaire « Anne FRANK » ;

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (25 %) auprès de l'Etat au titre de l'année 2020.

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020*

*Publiée le 03 mars 2020*

#### Délibération n° 2020/008

**10. - DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE AU COMPLEXE OMNISPORTS  
« PAUL BARROIS » DEDIEE A LA PRATIQUE DU TIR (A LA CARABINE ET AU  
PISTOLET), AU TIR A L'ARC, AU TIR A L'ARBALETE ET A LA PETANQUE -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la salle de tir située sur le site du complexe omnisports « Paul BARROIS » a fait l'objet de travaux d'extension ;

Considérant que cette nouvelle salle qui accueille différentes activités sportives notamment le tir (carabine, pistolet), le tir à l'arc, le tir à l'arbalète et la pétanque n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise, il apparaît opportun d'octroyer à cette salle une dénomination en adéquation avec son utilisation ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose à l'assemblée de dénommer cette nouvelle salle « Pierre de COUBERTIN ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	25 dont 6 procurations
€	Pour :	25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite et **DECIDE** de dénommer la nouvelle salle dédiée à la pratique du tir (à la carabine et au pistolet), au tir à l'arc, au tir à l'arbalète et à la pétanque « Pierre de COUBERTIN ».

*Transmise en Sous-Préfecture le 03-03-2020*

*Publiée le 03-03-2020*

## Délibération n° 2020/009

<b>11. - DENOMINATION DU LOTISSEMENT REALISE PAR LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEILS, RUE JEANNETTE PRIN ET DES VOIRIES LE DESSERVANT -</b>
--

Monsieur Jean-Michel LEGRAND à la demande de Madame le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL réalise actuellement sur le territoire de la commune un lotissement comportant 32 parcelles. L'entrée de ce lotissement se situe rue Jeannette PRIN à proximité du stade municipal.

Considérant que ce lotissement et les voiries n'ont pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;

Considérant que l'entrée de ce nouveau lotissement se situe rue Jeannette PRIN, Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose à l'assemblée de définir la dénomination de cette résidence « Henri LUCAS » (*Député suppléant de Jeannette PRIN de 1962 à avril 1970 qui l'a remplacé suite à son décès accidentel de 1973 à 1978*) et avec l'accord des intéressés de dénommer les voiries suivant le plan annexé à la présente, comme suit :

- Rue Angèle CHAVATTE (*Députée qui a remplacé Henri LUCAS suite au décès de celui-ci de 1978 à 1981*)
- Rue Rémy AUCHEDE (*Député de 1993 à 1997*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

☞ Votants :	25 dont 6 procurations
☞ Pour :	22 dont 5 procurations
☞ Abstention :	3 dont 1 procuration (Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS et Martine QUEVA qui a donné procuration à Robert VISEUX)

**- APPROUVE la dénomination du lotissement de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL « Résidence Henri LUCAS » et des voiries le desservant,**

- rue Angèle CHAVATTE
- rue Rémy AUCHEDE,

**- PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR ...), les services des commissariats de BETHUNE, AUCHY-les-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

## Délibération n° 2020/010

<b>12. - REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) -</b>
---

Vu les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée. La longueur de voirie actuelle est de 19 969 mètres à laquelle il faut ajouter les deux nouvelles voiries du lotissement réalisé par NEXITY (rue Jeannette PRIN), soit 403 mètres.

A ce jour, le linéaire de voirie communale global représente un total de 20 372 mètres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

⊗	Votants :	25 dont 6 procurations
⊗	Pour :	25 dont 6 procurations

**- ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 372 mètres,**

**- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture d'ARRAS pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020*

*Publiée le 03 mars 2020*

Délibération n° 2020/011

### 13. - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS -

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose à l'assemblée :

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123.35 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "la commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus Municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, ou de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte",

Vu la demande de Madame Joëlle FONTAINE, Maire d'Auchy-les-Mines, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des attaques à caractère diffamatoire, calomnieuse et outrageante dont elle a été victime sur les réseaux sociaux,

Considérant les propos calomnieux et outrageants publiés sur Facebook le 11 Octobre 2019 par un administré de la commune,

Considérant que lesdits propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Madame le Maire,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Madame Joëlle FONTAINE, Maire, dans le cadre de la plainte déposée le 16 octobre 2019 à l'encontre de l'administré à l'origine des propos calomnieux,

Considérant la prescription de cette plainte, résultant d'un dysfonctionnement du cheminement de cette dernière au sein de l'administration de la police judiciaire,

Considérant la nécessité de formuler un recours par voie d'avocat contre prescription,

Madame le Maire ne prend pas part au vote en conséquence la procuration donnée à Madame le Maire de la part de Monsieur David MAILLET n'est pas prise en compte.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞ **Votants :** 23 dont 5 procurations  
 ☞ **Pour :** 18 dont 5 procurations  
 ☞ **Abstentions :** 5 dont 1 procuration (Bernadette BOUKRIF, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS, Aurélie DESUTTER et Martine QUEVA qui a donné procuration à Robert VISEUX).

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame Joëlle FONTAINE, Maire d'AUCHY-les-MINES,

- **PREND ACTE**, que les frais d'avocat et de procédure relatifs à cette affaire seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de notre contrat d'assurance au titre de la protection juridique souscrit auprès de SMACL ASSURANCES - 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000 79060 NIORT Cedex 09.

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

**Délibération n° 2020/012**

**14. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT DES "COLLINES DE L'ARTOIS" - BASE TERRITORIALE D'ACTIVITES VTT D'ARTOIS LYS ROMANE - \* CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN EN PROPRIETE DE LA COMMUNE -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, rappelle que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane a décidé d'étendre l'intérêt communautaire à des actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif aux activités de sports de pleine nature dès lors que l'action ou l'équipement à réaliser concernent plusieurs communes.

Il précise que par courrier en date du 13 février 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération procède à une demande d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur les portions de parcelles ci-après concernées par les circuits VTT.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique du VTT, les parcelles, voies, chemins suivants :

Parcelles	Section	Commune	Itinéraire VTT concerné
101	AK	AUCHY-les-MINES	Circuit n° 6 Aubépine base nautique BEUVRY Parc Marcel CABBIDU WINGLES -
100	AK		
56	AR		
43	AR		
73	AR		
80	ZA		
39	ZA		
56	ZA		

**Après débat et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du VTT sur le territoire de la commune**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
↳ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert des parcelles précitées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et entretien des circuits VTT/VTC sur le domaine privé de la commune,**
- **PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020  
Publiée le 03 mars 2020*

**15. – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
ARRETE INER-PREFECTORAL RELATIF AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE N° 6 « CANAL DE HAUTE DEÛLE/DERIVATION DE LA SCARPE/SCARPE MOYENNE -**

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES prend ACTE de l'information de l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 février 2020 portant sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n° 6 « Canal de la Haute Deûle/Dérivation de la Scarpe/Scarpe Moyenne » au titre de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Madame le Maire sollicite la permission pour dire quelques mots :**

**« Je souhaite vous remercier tous, les Adjointes et les conseillers municipaux pour ce mandat qui se termine, c'est la dernière réunion aujourd'hui.**

**Ce mandat s'est traduit par :**

↳ **906 délibérations, 108 décisions et 49 comptes-rendus.**

Aux élus de la majorité municipale, MERCI pour vos compétences, votre dévouement et votre loyauté envers les Alciaquois.

Soudés, nous avons mené à bien notre mission.

Il nous reste encore beaucoup à faire et le dynamisme et la détermination sont intacts.

Nous poursuivrons notre mission.

De tout cœur, et avec toute mon amitié et mon affectation, un immense MERCI à tous. »

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

La séance est levée.

Visa de la Secrétaire de séance,



Carine LEGRAND

Mme le Maire,



Joëlle FONTAINE